

**LE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE  
ELEMENTAIRE PASCALET 47440 CASSENEUIL  
Dernière modification janvier 2012**

Le règlement intérieur de l'école publique de CASSENEUIL reprend toutes les dispositions du règlement départemental des écoles primaires arrêté par M. l'Inspecteur d'Académie du Lot et Garonne. Les articles suivants concernent également des dispositions votées lors du premier conseil d'école et qui sont propres à notre école élémentaire.

**ARTICLE 1 : HORAIRES, FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES.**

**Horaires de l'école** : suite à la mise en place de l'aide personnalisée modification des horaires le midi.

1 – Les cours ont lieu de 8h55 à 11h55 et de 13h05 à 16h55 pour les élèves bénéficiant de l'aide personnalisée, de 13h55 à 16h55 pour les autres. Les récréations ont lieu de 10h20 à 10h35 et de 15h20 à 15h35. Chacun est tenu de respecter strictement ces horaires.

Dans le cadre de leurs obligations professionnelles, les maîtres ne sont tenus d'assurer l'accueil des élèves que dix minutes avant l'entrée en classe celle-ci se faisant toujours à 13h55 l'après-midi, excepté pour les élèves bénéficiant de l'aide personnalisée, le début de la classe se faisant à 13h05 pour ces élèves.

2 – Les enfants non inscrits au restaurant scolaire sortent de l'école à 11h55 et ceux non inscrits à l'accueil du soir ou aux activités périscolaires définies par contrat sortent à 16h55. Dès lors qu'ils ont dépassé le périmètre scolaire, ils sont sous la responsabilité des représentants légaux.

3 – La fréquentation régulière de l'école est obligatoire pour tout élève à partir de la 2<sup>ème</sup> année du cycle des apprentissages fondamentaux (c'est-à-dire à partir du cours préparatoire).

4 – Chaque absence doit être justifiée par écrit par les parents en précisant les motifs ou par un certificat médical. Toute absence de plus de quatre demi-journées dans un mois, sans justification, est signalée par le directeur à l'Inspection Académique. Des autorisations d'absences exceptionnelles peuvent être accordées sur demande écrite au directeur. (Voir également article 2).

5 – Toutes activités prévues par les instructions officielles doivent être suivies par les élèves. Les cours d'éducation physique et sportive sont **obligatoires** (y compris la natation). Un élève ne pourra en être dispensé que sur présentation d'un certificat médical.

**ARTICLE 2 : SORTIES EXCEPTIONNELLES DURANT LES HEURES DE CLASSE.**

Une demande écrite doit être faite par le responsable légal, lequel devra venir chercher l'enfant dans la classe. Si l'enfant doit être pris en charge par une autre personne, celle-ci devra se présenter munie d'une autorisation écrite. En aucun cas l'élève ne sera autorisé à quitter seul l'école.

Dans tous les cas, l'enfant devra être ramené à l'enseignant par l'adulte responsable de l'enfant.

**ARTICLE 3 : SERVICES ANNEXES**

1 – Le restaurant scolaire.

Entre 11h55 et 13h45, la surveillance est assurée par du personnel communal (avant, pendant et après le repas). Les enfants inscrits aux activités périscolaires sont accueillis à 12h45 par du personnel municipal. Et les enfants ne fréquentant ni le restaurant scolaire ni les activités périscolaires ne sont accueillis dans la cour qu'à partir de 13h45 (horaire de l'école et donc sous la surveillance des enseignants).

2 – Les accueils du matin et du soir.

La garderie du matin fonctionne de 7h30 à 8h45, l'accueil du soir de 16h55 à 18h30. Du personnel communal en assure la surveillance. Les familles sont priées de ne pas venir chercher les élèves avant 18 heures. La famille doit inscrire l'enfant au début de l'année et signaler tout changement.

3 – Les activités périscolaires.

Entre 12h45 et 13h45, ces activités sont assurées par des animateurs ou des intervenants extérieurs selon la réglementation en vigueur définie par la municipalité, après inscription préalable des enfants.

**ARTICLE 4 : HYGIENE ET SANTE**

1 – L'hygiène des enfants est de la responsabilité des parents. Toutefois, en cas de manquement grave, l'école se réserve le droit d'intervenir.

2 - Pour éviter la propagation des poux, il est vivement conseillé aux parents de surveiller régulièrement la tête de leurs enfants et de prévenir les enseignants en cas de contamination, la municipalité se chargeant des locaux.

3 - Tout enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le maître ou la maîtresse. Pour tout enfant malade ou blessé en temps scolaire, l'école avertit la famille et en cas de gravité, appelle le 15 ou le 112 pour connaître la conduite à tenir. Puis si la situation le nécessite, l'école contacte le médecin de famille.

4 - La possession de tout médicament par les enfants est interdite. En cas de maladie courante (rhume...), aucun traitement ne peut être administré par les enseignants durant les heures scolaires. En revanche, en cas de maladie chronique (asthme, diabète...), des

dispositions particulières peuvent être mises en place en collaboration avec la famille et le médecin scolaire (PAI).

5 - Les bonbons, pâtisseries et boissons sucrées sont exclusivement réservés pour les moments de fête tels que les anniversaires. Les Chewing-gum sont interdits en toutes circonstances.

6 - Le goûter est interdit durant les heures de classe. Seule une collation, préparée par l'association « Les petits plus de Pascalet », ou un goûter personnel est autorisée à la sortie de l'école (16h55).

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE**

1 – L'apport à l'école de bijoux, objets et jeux de valeur (téléphone portable, jeux et appareils électroniques, cartes type « Pokémon »...) est interdit pour éviter des problèmes de « pressions » entre élèves et assurer une meilleure disponibilité des élèves pendant les temps de travail. Dans tous les cas, l'école ne pourra être tenue responsable des échanges entre les enfants, des pertes, dommages et vols.

En cas de confiscation des dits objets par les enseignants, seuls les objets de valeurs, téléphones, bijoux, jeux électroniques seront restitués aux parents, par le directeur, en fin d'année scolaire.

Les jeux de moindre valeur, type cartes « Pokémon ou Catch », ne seront pas restitués.

2 – Les vêtements doivent être marqués du nom de l'élève. Les vêtements retrouvés dans l'école sont stockés à l'entrée du bureau du directeur. A chaque vacance, s'il reste des vêtements dans les locaux de l'école, ils seront donnés à des associations humanitaires.

3 – Il est interdit aux élèves :

- de toucher sans permission au matériel et aux appareils installés dans l'école,
- de tirer, pousser, frapper ou pincer les camarades, même pour jouer,
- d'apporter à l'école tout objet pouvant être dangereux tels que des couteaux, cutters, ciseaux à bouts pointus, épingles...,
- d'apporter de l'argent, sauf pour des paiements obligatoires placés sous enveloppe avec nom, prénom et classe de l'élève,
- d'être dans les classes, restaurant scolaire ou couloir sans autorisation et sans surveillance.

## 4 – Contrat de bonne conduite.

Chaque enfant doit respecter les règles de vie définies dans l'école en prenant connaissance de ses droits et de ses devoirs.

Les parents, après lecture du règlement intérieur, soutiennent cette éducation en confirmant la nécessité du respect de la règle établie et en communiquant régulièrement avec les enseignants.

## 5 – Circulation et sécurité aux abords de l'école.

En voiture, ou en deux roues, pour des raisons de sécurité, il faut respecter le sens de circulation devant l'école (attention au panneau « sens interdit »), les limitations de vitesse ainsi que les stationnements (respect de l'arrêt de bus, des places réservées aux personnes handicapées et des passages piéton).

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT DE LA COUR**

### Les jeux de ballon

Les jeux de ballon sont autorisés sur les terrains de hand et de basket. Ils sont interdits sous les préaux et sur les espaces verts.

Pour des raisons de sécurité, les ballons « durs » sont interdits à l'exception des ballons de basket.

### Respect des lieux

Il est interdit de monter sur les murettes et de s'appuyer ou de s'accrocher aux grillages.

Les pelouses, les plantes et les arbres méritent pour l'agrément de tous d'être soignés et protégés.

La cour doit rester propre, des poubelles sont à disposition pour y jeter les papiers et les emballages des goûters.

Pour le bien-être général, les toilettes doivent rester propres : cela dépend de chacun. Il est bien entendu que les toilettes ne sont pas un lieu de récréation.

## **ARTICLE 7 : TENUE DES MANUELS SCOLAIRES ET DES LIVRES DE LA MEDIATHEQUE**

Les élèves doivent prendre soin des livres prêtés par l'école. Chaque famille doit entretenir les manuels de son enfant pendant l'année scolaire (couverture et réparations diverses). De même les enfants sont amenés à emprunter, sur le temps scolaire, des livres à la médiathèque de Casseneuil.

En cas de perte ou de dégradation excessive d'un livre, la famille de l'enfant est tenue de le rembourser.

La directrice

Signature de l'enfant

Signature des parents